

## L'épuration

Avec la Libération, tant la Résistance que la population réclament justice, revendication exacerbée par les nombreuses exactions des derniers mois de la guerre. Rapidement, les autorités mettent en place des juridictions chargées de mener à bien cette tâche. Dès le 30 août, Albert Reynier, préfet de l'Isère, crée une cour martiale, chargée de juger les premières personnes arrêtées.

Le 2 septembre se tient le premier procès de l'épuration à Grenoble : 10 miliciens comparaissent, 6 sont condamnés à mort. La cour martiale siège jusqu'au 6 octobre, date de sa dissolution. Elle est alors remplacée par les différentes structures mises en place par le gouvernement provisoire de la République : une cour de justice et un tribunal militaire pour juger des cas les plus graves, ainsi qu'une chambre civile, chargée de statuer sur les cas de compromission moins importants et qui prononce des condamnations "d'indignité nationale". L'essentiel des procès se tient devant la cour de justice.



Grenoble, cours Berriat, le 2 septembre 1944. Exécutions de miliciens. Fonds Aimé Requet, coll. MRDI



Grenoble, fin août 1944  
Arrestation d'un collaborateur  
Fonds Gérard Houppin, coll. MRDI

De la fin de l'année 1944 jusqu'en septembre 1948, date de sa dissolution, 1 046 jugements sont rendus. En fait, le chiffre réel des condamnés est bien moins important, de nombreuses personnes étant d'abord jugées par contumace, puis, une fois arrêtées, de façon contradictoire. Si la cour de justice a prononcé de nombreuses peines capitales, peu ont été appliquées dans les faits, les peines étant souvent des contumaces ou commuées en peines de réclusion par des grâces. Seules 30 personnes, essentiellement des militants de la Collaboration armée, ont été passées par les armes entre 1944 et 1947. La rapidité de la mise en place des instances chargées de l'épuration, dans un cadre légal, a permis de limiter la violence extrajudiciaire, et rares sont les cas d'exécutions sommaires. Dès la fin des années 40, en plusieurs vagues, les collaborateurs bénéficient d'amnisties. Pourtant, dans le courant des années 50 quelques procès tardifs ont encore lieu, tel celui de Julien Berthon en 1954. Le dernier procès de l'épuration grenobloise est celui du PPF Jean Barbier : retrouvé en 1962, il est jugé en 1965 et condamné à mort, puis gracié par le général de Gaulle. Ce procès et ses suites donnent lieu à d'importantes manifestations en Isère. La grâce provoque un tollé parmi les anciens résistants, Albert Michallon, maire de Grenoble, en tête. Jean Barbier sera l'un des derniers collaborateurs français à sortir de prison, en 1984. On peut estimer à environ 1 400 le nombre de personnes jugées dans le cadre de l'épuration en Isère.